

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

*Tome n° 1 : Résumé non technique*

## GODET FRERES COGNAC



# GODET

À LA ROCHELLE DEPUIS 1588

**AUGMENTATION DES  
CAPACITES DE STOCKAGE  
D'ALCOOLS DE BOUCHE**

**À La Rochelle (17)**

*Édité le 25/02/2025*

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Jean-Edouard GODET	COGNAC GODET	jeg@cogncgodet.com	+33 546 411 066

Numéro de version	Établi par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	E. CHENET	A. RABILLON	JE. GODET	25/02/2025

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>LE DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
1.	Identification de la personne morale.....	5
2.	Données sur le site.....	5
3.	Localisation de l'installation.....	5
4.	Périmètre ICPE .....	8
<b>II.</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>10</b>
<b>III.</b>	<b>OBJET DU DOSSIER .....</b>	<b>10</b>
<b>IV.</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>10</b>
<b>V.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES .....</b>	<b>11</b>
1.	Description des activités existantes .....	11
2.	Classement des installations existantes.....	12
<b>VI.</b>	<b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES .....</b>	<b>12</b>
1.	Installations projetées.....	12
2.	Classement projeté des installations et activités.....	13
<b>VII.</b>	<b>FUTURES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES.....</b>	<b>13</b>
1.	Moyen de secours propres à l'établissement .....	13
2.	Moyens de secours externes.....	14
<b>VIII.</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>15</b>
1.	Capacités techniques .....	15
2.	Capacités financières .....	15
3.	Garanties financières .....	15
<b>IX.</b>	<b>ÉTUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>16</b>
1.	Synthèse des enjeux environnementaux .....	16
2.	Synthèse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation .....	19
3.	Mesure de suivi environnemental .....	23
<b>X.</b>	<b>ÉTUDE DE DANGERS .....</b>	<b>23</b>
1.	Périmètre de l'étude .....	23
2.	Potentiel de dangers .....	23
3.	Sélection des phénomènes dangereux .....	24
4.	Recommandations pour la réduction des risques.....	24
5.	Mesures de maîtrise des risques.....	24
6.	Synthèse des effets dominos entre installations de l'établissement .....	26
7.	Synthèse sur les effets dominos entre l'établissement et des établissements proches .....	27
8.	Information des populations.....	27
9.	Éléments relations à la maîtrise de l'urbanisation .....	27
10.	Tracés des périmètres d'effets des phénomènes dangereux .....	29
<b>XI.</b>	<b>LISTE DES INTERVENANTS.....</b>	<b>39</b>

## Index des tableaux

Tableau 1. Identification de la personne morale .....	5
Tableau 2. Information sur le site .....	5
Tableau 3. Coordonnées géographiques du site.....	8
Tableau 4. Référence et surface des parcelles cadastrales concernées .....	9
Tableau 5. Classement ICPE des activités déclarées .....	12
Tableau 6. Classement ICPE des activités après projet.....	13
Tableau 7. Centre de secours dans les plus proches du site.....	14
Tableau 8. Caractéristiques des points d'eau extérieurs les plus proches du site .....	14
Tableau 9. Données financières de la société sur les 3 dernières années.....	15
Tableau 10. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physiques, hydrologique, écologique et humain .....	16
Tableau 11. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	19
Tableau 12. Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers .....	23
Tableau 13. Phénomènes dangereux retenus .....	24
Tableau 14. Échelle de cotation de la gravité pour l'étude détaillée des risques .....	27
Tableau 15. Classes de probabilité selon l'arrêté du 29 septembre 2005 .....	28
Tableau 16. Échelle de classe de fréquence utilisée par l'INERIS pour les événements initiateurs.	29
Tableau 17. Correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence .....	29

## Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale .....	6
Figure 2. Localisation du site sur la commune de La Rochelle .....	7
Figure 3. Principaux accès routiers au site .....	8
Figure 4. Périmètre ICPE projeté .....	9
Figure 5. Approche nœud papillon.....	28
Figure 6. Courbes d'enveloppes des effets thermiques — chai alcools.....	29
Figure 7. Courbes d'enveloppes des effets thermiques — stockage MS/PF.....	31
Figure 8. Courbes d'enveloppes des effets thermiques — aire de dépotage .....	32
Figure 9. Courbes d'enveloppes des effets dominos — chai d'alcools .....	33
Figure 10. Courbes d'enveloppes des effets dominos — stockage MS/PF .....	34
Figure 11. Courbes d'enveloppes des effets dominos — aire de dépotage.....	35
Figure 12. Courbes d'enveloppes des effets de surpression — nouveau chai n° 1 cellule 01 .....	36
Figure 13. Courbes d'enveloppes des effets de surpression — nouveau chai n° 1 cellule 02 .....	37
Figure 14. Courbes d'enveloppes des effets de surpression — Aire de dépotage.....	38

## I. LE DEMANDEUR

### 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Tableau 1. Identification de la personne morale

Dénomination sociale	GFC & EV GODET FRERES COGNAC (COGNAC GODET)
N° Identification RCS	551 780 034 RCS LA ROCHELLE
SIRET	551 780 034 00023
Date d'immatriculation	12/01/1955
Date d'enregistrement à l'INSEE	01/12/1953
Forme juridique	SAS, société par actions simplifiée
Capital social	1 510 000,00 €
Adresse du siège	34 Quai Louis Durand, 17 000 LA ROCHELLE
Activités principales/Code APE	1101Z (Production de boissons alcooliques distillées)
Dirigeant(s)	Société charentaise d'entrepôts SCE

### 2. DONNEES SUR LE SITE

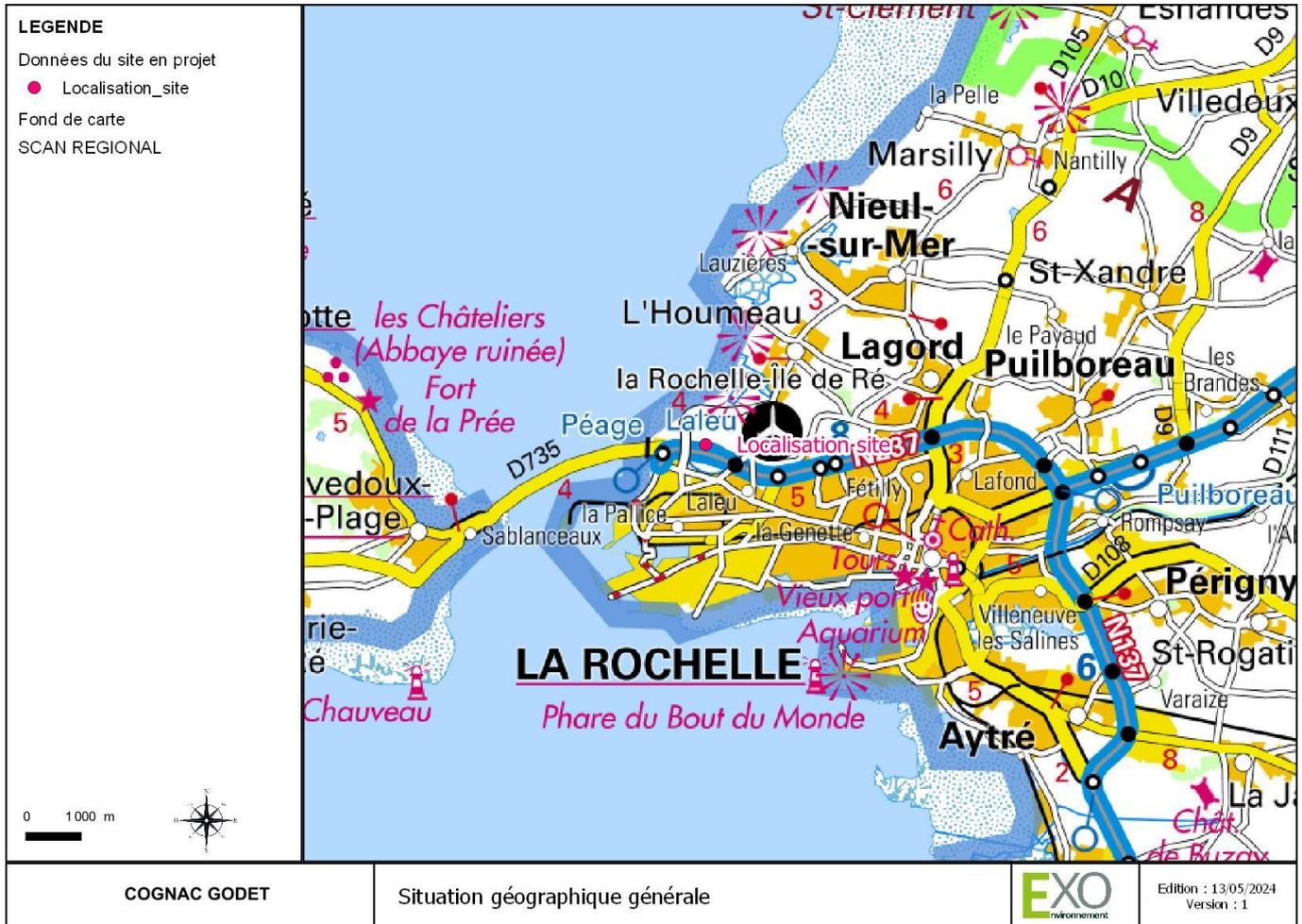
Tableau 2. Information sur le site

Adresse du site	Rue Elie Barreau — ZA Les Rivauds Nords — 17 000 LA ROCHELLE
Prénom et Nom du Responsable du site	Jean-Edouard GODET
Effectifs prévus sur le site	40 personnes
Horaires de fonctionnement des services administratifs	8 h 30 – 12 h 30/13 h 30 – 18 h
Horaires de fonctionnement des services d'exploitation	8 h 30 – 12 h 30/13 h 30 – 16 h 30
Nom de jours travaillés par an	213 jours

### 3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune de LA ROCHELLE (code postal : 17 000 ; code INSEE : 17 300) située à l'ouest du département de la CHARENTE-MARITIME. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, créée le 24 décembre 1999 et regroupant 28 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Figure 1. Situation géographique générale



Le site est localisé dans la zone d'activité Les Rivauds Nords au nord-ouest de la commune de LA ROCHELLE (17 300). Le site dispose de trois accès par la rue Élie Barreau, au nord du site.

Figure 2. Localisation du site sur la commune de La Rochelle



Le nord du site dispose de trois accès par la rue Élie Barreau, rejoignant le N. 237 par la rue des Vosges. Cette route nationale correspond au contournement de LA ROCHELLE et permet de relier l'est de LA ROCHELLE avec l'île de Ré.

Figure 3. Principaux accès routiers au site



Tableau 3. Coordonnées géographiques du site

	WGS84	RGF 93/CC46	RGF 93 / Lambert 93
x	1°12'26,220"O	1 375 304,72	375 583,50
y	46°10'35,190"N	5 228 188,12	6 572 712,67
z	15 m NGF (de 14 à 15 m NGF)		

#### 4. PERIMETRE ICPE

Les limites du site sont représentées sur la figure ci-dessous. La liste des parcelles cadastrales concernées et l'emprise du projet les recoupant sont données dans le tableau ci-après. Le site s'étend sur 1,42 ha et 10 parcelles cadastrales. Le périmètre ICPE ne sera pas modifié par le projet.

Figure 4. Périmètre ICPE projeté



Source : cadastre.gouv.fr

Tableau 4. Référence et surface des parcelles cadastrales concernées

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface géographique dans le périmètre du site (m <sup>2</sup> )
BT 0837	Fief de Cueil Est 17000 LA ROCHELLE	936	947
BT 0835	Fief de Cueil Est 17000 LA ROCHELLE	485	474
BT 0833	Fief de Cueil Est 17000 LA ROCHELLE	822	813
BT 0831	Fief de Cueil Est 17000 LA ROCHELLE	820	810
BT 0829	Fief de Cueil Est 17000 LA ROCHELLE	2 242	2 217
BT 0827	Fief de Cueil Est 17000 LA ROCHELLE	2 774	2 733

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface géographique dans le périmètre du site (m <sup>2</sup> )
BT 0841	Fief de Cueil Est Rue des Vosges 17000 LA ROCHELLE	4 906	5 003
BT 0839	Fief de Cueil Est 17000 LA ROCHELLE	642	713
BT 0840	Fief de Cueil Est 17000 LA ROCHELLE	5 376	427
BT 0917	25 rue des Vosges 17000 LA ROCHELLE	16 171	105
	<b>Superficie totale en m<sup>2</sup></b>	<b>35 174</b>	<b>14 242</b>
	<b>Superficie totale en ha</b>	<b>3,52</b>	<b>1,42</b>

Source : cadastre Etalab

## II. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Les rôles et responsabilités sont divisés comme suit :

- M. Jean-Jacques GODET : Président ;
- M. Jean-Edouard GODET : Directeur général et chef de production ;
- 20 salariés à temps complet.

## III. OBJET DU DOSSIER

Ce dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation des capacités de stockages d'alcools de bouche sur le site de la société GODET FRERES COGNAC sur la commune de LA ROCHELLE (17).

Le projet porte sur le réaménagement des bâtiments déclarés (existant) afin d'augmenter la quantité d'alcool sur le site.

Les bâtiments les plus anciens, abritant les activités de stockages des matières sèches, de stockage des produits finis, de mis en bouteilles et les locaux administratifs, sera réaménagé dans le cadre de la réorganisation globale du site. La gestion des écoulements accidentels de ce bâtiment sera également revue avec la création d'un bassin de rétention à l'ouest du site.

Les volumes de stockage d'alcools projetés pour ce site n'impliqueront pas le franchissement du seuil réglementaire SEVESO seuil bas relatif à la rubrique ICPE 4755.

## IV. CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations classées visées à l'article L.511-1 du Code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'Etat.

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755 de cette nomenclature.

En application du Livre V Titre 1 du Code de l'environnement relatif aux ICPE, le projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale. Cette procédure regroupe depuis 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau notamment.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue en 3 phases :

- une phase d'examen de 4 mois,
- une phase d'enquête publique de 3 mois,
- une phase de décision de 2 mois éventuellement prorogeable.

Élément historique du dossier de demande d'autorisation ICPE, la notice hygiène et sécurité disparaît du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le passage en CODERST n'est plus systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

L'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.

## V. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES

L'entreprise COGNAC GODET a récemment déclaré son projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage d'alcools, divisé en deux cellules indépendantes. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire, ainsi que d'une déclaration modificative ICPE au titre de la rubrique 4755.

Toutes les installations déclarées le 24/07/2024 n'ont pas encore été réalisées et les travaux suivants sont en cours. L'entreprise projette les mises en service suivantes :

- Bassin de rétention : avril 2025 ;
- Réserve incendie : avril 2025 ;
- Construction du nouveau chai de vieillissement : octobre 2025 ;
- Aire de dépotage : octobre 2025 ;
- Réseaux : octobre 2025.

Ces installations étant en cours de constructions lors de la réalisation de la présente étude, elles seront considérées dans le présent dossier comme déjà existantes.

À l'issue de cette première tranche de travaux, le site comportera :

- 1 chai composé de deux cellules indépendantes de 379 m<sup>2</sup> et 289 m<sup>2</sup> pouvant contenir 449 m<sup>3</sup> d'alcool au total ;
- 1 bâtiment de 2 335 m<sup>2</sup> abritant le stockage des matières sèches, des produits finis (49,9 m<sup>3</sup> d'alcool en bouteilles), la ligne d'embouteillage et les bureaux ;
- 1 réserve incendie de 420 m<sup>3</sup> avec 4 emplacements de camions de pompier ;
- 1 bassin de régulation et d'infiltration des eaux pluviales de 270 m<sup>3</sup> ;
- 1 noue d'infiltration des eaux pluviales ;
- 1 bassin de rétention déportée de 600 m<sup>3</sup> au nord-est du site ;
- 1 fosse d'extinction de 150 m<sup>3</sup> ;
- 31 places de stationnement pour les véhicules légers ;
- Des voiries enrobées sur une surface d'environ 2 690 m<sup>2</sup> ;
- 1 séparateur à hydrocarbures.

## 2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les capacités des installations et les régimes associés sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Classement ICPE des activités déclarées

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime
4755-2. b	<p><b>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants [distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes] présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</b></p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup></p>	<p>Stockage de produits finis : 49,9 m<sup>3</sup></p> <p>Chai n° 1-01 : 149 m<sup>3</sup></p> <p>Chai n° 1-02 : 300 m<sup>3</sup></p> <p><b>QSP totale 499 m<sup>3</sup></b></p>	DC

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

## VI. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES

### 1. INSTALLATIONS PROJETEES

#### 1.1. Stockage d'alcools en vieillissement

Le projet ne prévoit pas de modification structurelle du chai de stockage d'alcools par rapport à la déclaration déposée le 24/07/2024. Ce chai a été conçu pour respecter les contraintes constructives des chais soumis à autorisation et les ouvrages de sécurité associés ont été dimensionnés pour permettre ces modifications de capacité.

L'exploitant prévoit uniquement de revoir l'aménagement intérieur afin d'augmenter les capacités de stockage de chacune des deux cellules.

#### 1.2. Stockage des matières sèches et produits finis

L'organisation du bâtiment historique sera revue suite la mise en service du chai n° 1. Dans le cadre du projet, les stockages de matières sèches et de produits finis seront cantonnés à la partie ouest du bâtiment principal et la partie est du bâtiment sera réservée à l'installation de mise en bouteille et aux locaux administratifs.

Dans le cadre de son projet de réaménagement du bâtiment principal, l'exploitant prévoit de séparer le local de stockage/expédition du local de mis en bouteilles/locaux administratifs.

Un mur coupe-feu REI 240 sera installé entre les deux locaux.

## 2. CLASSEMENT PROJETÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Tableau 6. Classement ICPE des activités après projet

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime
4755-2. a	<p><b>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants [distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes] présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</b></p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup></p>	<p>Stockage de produits finis : 49,9 m<sup>3</sup></p> <p>Chai n° 1-01 : 428 m<sup>3</sup></p> <p>Chai n° 1-02 : 571 m<sup>3</sup></p> <p><b>QSP totale 1 049 m<sup>3</sup></b></p>	A

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

## VII. FUTURS MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

### 1. MOYENS DE SECOURS PROPRES A L'ETABLISSEMENT

#### 1.1. Réserves et points d'eau à destination des secours externes

À l'issue de la première tranche de travaux, le site disposera d'une réserve d'eau (bassin) de 420 m<sup>3</sup>, associée à quatre emplacements pour l'aspiration. Cette réserve sera localisée immédiatement à l'entrée du site (entrée est) et sera accessible par la rue Élie BARREAU. Cette réserve ne sera ni augmentée ni déplacée dans le cadre du projet. Elle fera l'objet d'une demande de réception après du SDIS après sa réalisation et avant la mise en service du chai n° 1.

Avec la séparation en deux parties du bâtiment historique, cette réserve répond aux exigences réglementaires.

Cette réserve est éloignée de 68 m linéaires au plus du chai de stockage d'alcools en vieillissement et d'environ 130 m linéaires du bâtiment de stockage des matières sèches et produits finis.

#### 1.2. Postes incendie additives

Le site ne disposera pas de PIA. A la place, l'exploitant implantera des extincteurs sur roue de 50 kg en nombre suffisant par local.

#### 1.3. Réserve d'émulseur

Le site n'est pas équipé d'une réserve d'émulseur. Les PIA disposeront d'un bidon d'émulseurs leur permettant de fonctionner 3 minutes.

#### 1.4. Extincteurs

Chaque installation de stockage dispose d'extincteurs portatifs judicieusement répartis de sorte que la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne soit jamais supérieure à 15 m. Leur puissance extinctrice est de 144 B.

Le projet ne prévoit pas de construction supplémentaire. De nouveaux extincteurs sur roues de 50 kg seront disposés dans les locaux.

Les vérifications feront l'objet d'une consignation.

## 1.5. Dispositifs de désenfumage

Chaque cellule du chai n° 1 disposera d'exutoires :

- La cellule n° 1 aura 1 exutoire de fumées d'une surface utile de 1 m<sup>2</sup> (correspondant à la règle d'un moins 1 m<sup>2</sup> d'exutoire pour les cellules dont la surface est inférieure à 300 m<sup>2</sup>) ;
- La cellule n° 2 aura 8 exutoires de fumées d'une surface utile de 1 m<sup>2</sup> (correspondant à la règle de 2 % de la surface au sol de la cellule de plus de 300 m<sup>2</sup>).

Ces exutoires seront à déclenchement automatique et feront l'objet d'un contrôle régulier par un organisme de maintenance.

Le bâtiment de stockage des matières sèches et celui de mise en bouteille disposent également de plusieurs exutoires. La zone de stockage des matières sèches est équipée de 4 exutoires d'une surface utile de 4 m<sup>2</sup> chacun. Un exutoire d'une surface utile de 1 m<sup>2</sup> est présent dans la zone de mise en bouteille.

## 2. MOYENS DE SECOURS EXTERNES

### 2.1. Centres de secours et d'incendie

La caserne de pompiers la plus proche est celle de la SSLIA LA ROCHELLE, située à 1,2 km par le réseau viaire. Les centres d'incendie et de secours dans les environs du site sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Centre de secours dans les plus proches du site

Adresses des centres d'incendie et de secours les plus proches	Distance (réseau viaire) en km
SSLIA LA ROCHELLE, 17 000 LA ROCHELLE	1,2
CSP LA ROCHELLE, 17 000 LA ROCHELLE	3
Centre de secours des Salines, 17 000 LA ROCHELLE	10,5
SDIS 17 Périgny, 17180 PERIGNY	11,1

### 2.2. Ressources en eau extérieure à proximité du site

Un poteau incendie, initialement implanté au nord-est du site a récemment été déplacé au nord-ouest du site, toujours rue Élie Barreau, car il gênait l'accès aux aires d'aspiration pompiers.

Les caractéristiques des différents points d'eau à proximité du site sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8. Caractéristiques des points d'eau extérieurs les plus proches du site

Nom	Commune	Code INSEE	Adresse	Type	Distance (vol d'oiseau) du site en m	Distance (en m)	Pression PI (en bar)	Débit PI (en m <sup>3</sup> /h)	Volume PEA (en m <sup>3</sup> )
P17300.0022	LA ROCHELLE	17 300	Rue Élie Barreau	PI	0,1	1	1	65	-
P17300.0915	LA ROCHELLE	17 300	Rue Élie Barreau	PI	325	360	1	86	-

PI : poteau incendie PEA : Point d'eau artificiel

## VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 1. CAPACITES TECHNIQUES

La société GODET FRERES COGNAC stocke et exploite des sites de vieillissement et maturation d'alcools depuis 430 années sur la commune de LA ROCHELLE. Il ne s'agit pas d'une activité nouvelle.

En 430 ans, la société COGNAC GODET n'a jamais connu de sinistre industriel (pas d'exploitation ni d'incendie). Actuellement environ 20 salariés qualifiés et entraînés assurent une chaîne de compétence rompue à l'exploitation d'une installation classée. Le COGNAC GODET est certifié OEA : opérateur économique agréé, gage de compétence dans la sécurité et la qualité de sa gestion de vieillissement et de transformation d'alcool.

### 2. CAPACITES FINANCIERES

#### 2.1. Données financières

Le tableau ci-dessous présente les données financières du porteur de projet sur les 3 dernières années.

Tableau 9. Données financières de la société sur les 3 dernières années

Année	Chiffre d'affaires en €	Capacité d'autofinancement en €
2021	10 M€	750 k€
2022	11 M€	988 k€
2023	10 M€	653 k€

#### 2.2. Mode de financement

Le projet ne comprend pas de construction de bâtiment, uniquement de l'augmentation des capacités d'alcools sur site dans les locaux existants.

Les travaux prévus dans le cadre du projet sont limités et correspondent à la création d'un mur coupe-feu entre les deux f du bâtiment historique, dont le montant est estimé à 20 k€ qui seront financés sur fonds propres. Les travaux sont prévus pour septembre 2026.

#### 2.3. Montant des investissements et phasage

### 3. GARANTIES FINANCIERES

#### 3.1. Calcul des garanties financières SEVESO

En tant qu'installation non classée SEVESO, la société n'est pas soumise à l'obligation de constitution des garanties financières pour les événements accidentels.

#### 3.2. Calcul des garanties financières de mise en sécurité en fin d'exploitation

En application du décret du 03/05/2012 et de son arrêté d'application du 31/05/2012 modifié par l'arrêté du 12/02/2015, l'entreprise n'est pas concernée par l'obligation de constituer des garanties financières. En effet, aucune des activités existantes et projetées par la société n'est mentionnée dans l'arrêté du 31/05/2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

## IX. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 10. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Enjeux
<b>Contexte physique</b>		
<b>Topographie</b>	L'emprise du site ne présente pas une déclivité significative. Une pente est présente en bordure du site vers la N237.	Modéré
<b>Climatologie</b>	Le site à l'étude présente un climat de type océanique.	Nul
<b>Géologie et pédologie</b>	La couche géologique affleurante est essentiellement constituée par une alternance de calcaire argileux et de marnes.	Nul
<b>Contexte hydrologique</b>		
<b>Eaux superficielles</b>	Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise ou à proximité. Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la masse côtière de La Rochelle (codifiée FRGC54). L'état écologique de la masse est « bon », son état chimique (sans ubiquistes) est « bon ». Le site ne comporte pas de zones humides localisées, potentielles ou pré-localisées.	Faible
<b>Eaux souterraines</b>	Le site ne comporte pas de forage d'eau. La masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne à importante aux pollutions de surface. La masse d'eau codifiée FRGG106 est présente au droit du site, dont l'objectif de bon état chimique a été conservé pour 2023 et l'objectif de bon état de l'état quantitatif a été reporté à 2027.	Faible
<b>Enjeux et usages</b>	Le site s'inscrit : - en zone de répartition des eaux ; - en zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles.  Le site est localisé à proximité de zones de baignades et d'une zone conchylicole. Les activités de pêche à pieds sont interdites à proximité du site.	Modéré
<b>Contexte écologique</b>		
<b>Continuités écologiques</b>	Aucun réservoir de biodiversité ni de corridor d'importance régional à proximité du site. À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique. Le site ne comporte pas d'éléments du paysage particulièrement support de corridor écologique (ni de cours d'eau, ni de zone humide, ni de haie ou boisement).	Nul
<b>Périmètres de protection et d'inventaire</b>	Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 870 m à l'ouest du site. Elle se situe en amont hydraulique par rapport au projet. Aucune ZNIEFF n'est localisée au sein du site, la plus proche est à 750 m à l'ouest.	Faible
<b>Contexte humain</b>		
<b>Démographie</b>	En 2021 la commune de LA ROCHELLE comptait 78 535 habitants avec une forte densité de population (2 762,4 hab/km <sup>2</sup> ). La population de la communauté d'agglomération est	Nul

Thématique	Synthèse	Enjeux
	en forte augmentation (178 217 hab) avec une forte augmentation de la densité moyenne (545 hab/km <sup>2</sup> ).	
<b>Contexte économique</b>	<p>Commune dynamique avec 73 % d'actifs.</p> <p>La majorité des emplois occupés sont liés au secteur des cadres et professions intellectuelles supérieures (29 %).</p> <p>Le projet est localisé au sein d'une zone d'activité comportant de nombreuses installations industrielles.</p> <p>Faible activité agricole sur la commune, essentiellement liée à la céréaliculture.</p> <p>Le site est localisé à environ 870 m d'une zone de pêche et environ 900 m d'une zone portuaire.</p> <p>Absence d'activité sylvicole.</p>	Faible
<b>Environnement immédiat</b>	<p>Le voisinage immédiat comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la rue Élie Barreau qui longe la limite nord ;</li> <li>o une piste cyclable longeant les limites est et sud ;</li> <li>o de la route nationale N237 au sud (le contournement de l'agglomération de LA ROCHELLE° ;</li> <li>o d'un centre d'examen de permis de conduire et d'un atelier départemental à l'est ;</li> <li>o d'une zone artisanale et commerciale au nord, au sud (de l'autre côté de la N237) et à l'est ;</li> <li>o des abords de la piste d'atterrissage de l'aéroport de LA ROCHELLE au nord ;</li> <li>o de prairie fauchée à l'ouest et au nord, en limite de l'aéroport de LA ROCHELLE.</li> </ul> <p>L'habitation la plus proche est à 200 m des limites du site.</p>	Modéré
<b>Infrastructure</b>	<p>L'axe principal à proximité du site est la N237, en limite sud, sans accès direct.</p> <p>Le site dispose de trois accès enrobés par la rue Élie Barreau pour les véhicules légers, les poids lourds ainsi que les secours. Ces accès sont équipés de portails placés en retrait par rapport à la route.</p> <p>Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est la gare de fret de de LA ROCHELLE située à 1,7 km au sud du site. Des lignes de chemin de fer de fret sont présentes entre les entreprises à 1 km au sud.</p> <p>L'aéroport de LA ROCHELLE est à proximité du site. La clôture est à 170 m au nord et la piste à 300 m.</p>	Fort
<b>Patrimoine culturel et touristique</b>	<p>Un tronçon de piste cyclable appartenant à LA VÉLODYSSÉ est présent en limite sud et est du site. Cette piste relie le centre de LA ROCHELLE et les falaises de L'HOUMEAU.</p> <p>Un monument historique est situé à moins de 2 km du projet (à 700 m au sud).</p> <p>Aucun site inscrit ou classé n'est localisé à moins de 2 km du projet.</p> <p>Un site patrimonial remarquable est présent à moins de 2 km du projet (celui de la ville de La Rochelle, à 600 m du projet).</p> <p>Quatre ZPPA sont présentes dans un rayon de 2 km autour du projet. Le site n'est pas localisé au sein d'une ZPPA.</p>	Modéré
<b>Paysage</b>	<p>Le site ne présente pas de déclivité marquée et est visible depuis les abords. Des haies sont prévues en bordure du site dans le cadre de la création du dernier chai déclaré, mais pas encore aménagées. Une partie de la terre issue du décaissement sera utilisée pour la création d'un merlon de 2,5 m le long de la limite ouest.</p> <p>L'intégration paysagère du site et des installations existantes sera également revue dans le cadre de la création du chai.</p> <p>Les parcelles du projet appartiennent à l'entité paysagère de LA ROCHELLE</p> <p>Le site est en bordure d'une zone d'activité et est longé par la N.237, un axe majeur de la région et fortement fréquenté. La N.237 est en contrebas par rapport au site.</p>	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
	<p>Une piste cyclable est présente en bordure du site.</p> <p>L'emprise du projet ne comporte pas d'élément paysagé significatif.</p>	
<b>Exposition aux pollutions et nuisances</b>	<p>Les abords du site sont concernés par de nombreuses nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le site est concerné par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport de La Rochelle, en zone C.</li> <li>○ Il est également concerné par le PPBE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (à proximité de l'aéroport au nord et de l'axe routier N237 au sud).</li> <li>○ Du fait de la proximité avec le port de LA ROCHELLE, de très nombreux sites industriels en activité ou à l'arrêt sont présents dans un rayon de 2 km autour du site.</li> </ul>	Faible
<b>Exposition aux risques</b>		
<b>Risques naturels</b>	<p>La commune de La Rochelle est concernée par le TRI de La Rochelle — Île de Ré – partie continentale. Le site n'est pas inscrit dans les zones d'aléa établies dans le cadre des études spécifiques de cartographie du risque au sein de ce territoire.</p> <p>La commune de La Rochelle est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondations. Le site n'est pas inscrit pas un zonage du PPRN.</p> <p>Le site est localisé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves, associée à une de fiabilité fort.</p> <p>Le site est localisé en zone à risque sismique considéré comme modéré.</p> <p>Aucune cave souterraine n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site.</p> <p>Le site est partiellement localisé dans une zone d'aléa « retrait – gonflement d'argiles » qualifié de fort.</p>	Faible
<b>Risques technologiques</b>	<p>La commune est soumise à trois Plans de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>La commune est identifiée en risque transport de matières dangereuses. La N. 237 est identifiée dans le DDRM de la CHARENTE-MARITIME comme un des principaux axes de transport de matières dangereuses dans le département. Une canalisation de gaz naturel est présente à 1,2 km du site.</p> <p>Quatre installations classées SEVESO seuil haut sont situées dans un rayon de 2 km au tour du site.</p>	Modéré

## 2. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses incidences sur l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 11. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
<b>Incidences permanentes liées à l'emprise du projet</b>				
Continuités écologiques et biodiversité	<p>Le projet ne comprend pas de nouvelle construction.</p> <p>Le site est hors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ zone Natura 2000 ;</li> <li>○ d'un périmètre d'inventaire et de protection ;</li> <li>○ éléments structurants de SRCE (corridors, réservoirs de biodiversité) ;</li> </ul> <p>Aucune destruction d'éléments naturels paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet (haies, boisements).</p> <p>Le site ne présente pas de cours d'eau à proximité.</p>	Nulle	Nulle	
Contexte hydrologique	<p>Le projet ne comprend pas de nouvelle construction.</p> <p>Le site ne comporte pas d'entités hydromorphologiques (cours d'eau, zones humides, etc.).</p>	Nulle		Nulle
Patrimoine	<p>Le site est hors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ périmètres de protection des monuments historiques ;</li> <li>○ site classés ou inscrits ;</li> <li>○ site patrimonial remarquable ;</li> <li>○ opération Grand site de France ;</li> <li>○ biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO</li> </ul>	Nulle		Nulle

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle		
		o ZPPA.				
Paysage		Le projet ne comprend pas de nouvelle construction. Visibilité du site depuis les axes routiers nord et sud.	Nulle R	Maintien et développement des écrans paysager.	Nulle	
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Le projet ne comprend pas de nouvelle construction. Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique. Le nouveau bassin de confinement sera réalisé dans les limites actuelles du site, sur une zone actuellement occupée par des espaces verts.	Nulle		Nulle	
Infrastructures et réseaux publics		Le site est déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics. Les infrastructures et les réseaux existants ne seront pas modifiés.	Nulle R	Regroupement sur le site d'un maximum d'installation de stockage et de production pour limiter le mitage et la consommation d'espace lié aux équipements de sécurité.	Nulle	
<b>Incidences permanentes liées à l'exploitation du site</b>						
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	Le projet ne modifiera pas la surface imperméabilisée et la gestion des eaux pluviales.	Faible	E	Maintien des espaces non aménagés en espaces verts.	Nulle
		L'augmentation de la production s'accompagnera d'une augmentation des rejets de concentrés d'eaux osmosées vers le réseau.		R	Entretien régulier des installations d'osmose	
		L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses.		C	Conservation et entretien du réseau de gestion des eaux pluviales comportant un séparateur hydrocarbures pour les eaux de voirie.	
	L'état de la masse d'eau FRGC54 permet d'atteindre le bon état des eaux.					
Déchets	L'augmentation de la production de déchets sera principalement due aux déchets non dangereux liés à l'activité de conditionnement.	Faible	R	Les principaux déchets produits sur le site sont entreposés dans des bennes. Ils sont triés et évacués par des prestataires spécialisés.	Marginale	
Trafic routier	Faible augmentation du trafic de poids lourds dans une zone adaptée comportant déjà un trafic de poids lourds très importants.	Nulle	R	Les engins circulant sur les sites sont conformes. Les accès au site sont dégagés pour limiter les risques d'accident.	Nulle	
Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques liée : o à la « part des anges »	Faible	R	La vitesse sur le site est limitée à 30 km/h	Faible	

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
		○ à la circulation.	Ventilation naturelle et conception des bâtiments réduisant les variations de température.	
	Bruits et vibrations	<p>Les sources de bruit sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ aux transferts de déchets, particulièrement les bennes de verre ;</li> <li>○ au fonctionnement des équipements (pompes, presseur) ;</li> <li>○ au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et au personnel.</li> </ul> <p>L'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.</p>	<p>E</p> <p>Les activités sont majoritairement réalisées dans des locaux fermés ; Le trafic est optimisé et limité autant que possible ; Les moteurs sont arrêtés pendant le chargement et le déchargement</p> <p>R</p> <p>La vitesse restera limitée à 30 km/h Les opérations de transferts et d'évacuation des déchets seront réalisées en journée Les engins seront conformes.</p>	Nulle
	Émissions lumineuses	Aucun éclairage extérieur	Nulle /	Nulle
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle /	Nulle
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émissions. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle /	Nulle
Consommations	Eaux	<p>Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'eau issue du réseau proportionnellement à l'augmentation de la production. Consommation annuelle d'eau potable sera de 1550 m<sup>3</sup>/an.</p> <p>Utilisation pour la consommation humaine, le lavage de l'ensemble des équipements et la production d'eau osmosée.</p>	<p>Marginale</p> <p>R</p> <p>Entretien régulier des installations d'osmose. Suivi des consommations d'eau</p>	Nulle
	Énergie	Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'électricité qui sera environ de 137 MWh/an.	<p>Faible</p> <p>R</p> <p>Prévention et réparation des installations électriques. Suivi de la consommation d'électricité.</p>	Marginale

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle	
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, etc.	Positif /		
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	Présence d'ERP à proximité, le site étant localisé en zone artisanale et commerciale et étant longé par une piste cyclage.	Faible R	Limitation de la vitesse à 30 km/h ; Les engins sont conformes. Les accès au site sont dégagés pour limiter les risques d'accident. Implantation des installations en retrait par rapport aux limites du site	Nulle
<b>Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeures</b>					
Risques technologiques		Risque de pollution, d'explosion et d'incendie	Modéré R	Respect des prescriptions du cahier des charges des chais soumis à autorisation. Gestion des écoulements accidentels	Faible
Risques naturels		Risque sismique, risque inondation, risque d'aléa retrait — gonflement d'argiles	Faible E	Le dernier chai déclaré a été conçu conformément aux normes en vigueur concernant les mesures réglementaires préventives relatives aux constructions parasismiques.	Nulle
Écoulements accidentels		Risque de pollution du sol et des eaux	Faible R	Rétention de l'ensemble des écoulements accidentels. En cas d'écoulement accidentel de petite envergure, le personnel dispose d'agents absorbants ou de kits antipollution.	Marginale.
<b>Incidences cumulées avec d'autres projets</b>					
Demande d'examen au cas par cas pour l'aménagement et la valorisation paysagère du Marais de Pampin — Département de la Charente-Maritime		Les activités du site ne présentent pas d'effets cumulés avec les deux projets en objet.	Nulle /		Nulle
Demande d'examen au cas par cas pour l'aménagement de lotissement d'activité à la Repentie — Chambre de Commerce et d'Industrie					

### 3. MESURE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité. Cet entretien sera réalisé mécaniquement.

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- À défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- La maintenance régulière de ses équipements.

## X. ÉTUDE DE DANGERS

### 1. PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude de dangers porte sur le chai de stockage d'alcools, l'aire de dépotage et le local de stockage de matières sèches et de produits finis.

Les autres installations du site sont des canalisations de transferts fixes, le local de mise en bouteilles et des locaux administratifs. Les locaux administratifs présentent des risques ordinaires et ne feront pas partie du périmètre de l'étude. Les quantités de produits présentes dans le local de mise en bouteilles seront trop faibles pour générer un incendie significatif. Ce local sera considéré comme présentant des risques ordinaires et ne fera pas partie du périmètre de l'étude.

Les canalisations fixes de transfert d'alcool qui seront réalisées en même temps que le chai déclaré seront en matériaux incombustibles, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toutes circonstances. Elles seront placées dans des caniveaux qui collecteront tous les écoulements vers le réseau de rétention déporté et éviteront la propagation des incendies. Les points de passage seront parfaitement lutés. Ces canalisations seront utilisées ponctuellement et feront l'objet de contrôles réguliers de leur état. Elles ne feront donc pas partie du périmètre de l'étude.

### 2. POTENTIEL DE DANGERS

Le tableau suivant résume les potentiels de dangers associés aux installations et précise ceux qui seront retenus à étudier dans l'analyse de risques.

*Tableau 12. Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers*

Système	Potentiel de danger	ERC	Phénomène dangereux
<b>Chai 01-01</b>	428 m <sup>3</sup> d'alcools > 40° dont des cuves inox	Fuite, nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
<b>Chai 01-02</b>	571 m <sup>3</sup> d'alcools > 40° dont des cuves inox	Fuite, nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
<b>Aire de dépotage</b>	Camion-citerne : plus gros compartiment de 30 m <sup>3</sup> d'alcools > 40°	Fuite, nappe, ignition	Incendie, explosion, pollution
<b>Local stockage produits finis et matières sèches</b>	Matières combustibles 142 t dont 49,9 m <sup>3</sup> d'alcools > 40°	Fuite, nappe, ignition	Incendie
<b>Local de mise en bouteilles</b>	Alcool en cours de conditionnement < 1 m <sup>3</sup>	Fuite, nappe, ignition	Incendie

### 3. SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX

Le tableau suivant précise la liste des phénomènes dangereux retenus comme susceptibles, en l'absence de maîtrise, d'atteindre les enjeux extérieurs de l'établissement directement ou par effets dominos, c'est-à-dire de conduire à un accident majeur caractérisé par des effets létaux ou des effets irréversibles à l'extérieur du site.

Tableau 13. Phénomènes dangereux retenus

Type	N° phd	Phénomène dangereux
Effets thermiques	A1	Incendie de la cellule 1 du chai n° 1
Effets thermiques	A2	Incendie de la cellule 2 du chai n° 1
Effets thermiques	A3	Incendie généralisé du chai n° 1
Effets thermiques	A4	Incendie du local de stockage des MS et PF
Effets thermiques	A5	Feu de nappe sur l'aire de dépotage
Effets de surpression	B1	Explosion d'une cuve inox dans la cellule 1 du chai n° 1
Effets de surpression	B2	Explosion d'une cuve inox dans la cellule 2 du chai n° 1
Effets de surpression	C	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage
Effets de surpression	D	Explosion de vapeurs dans le chai
Effets de surpression	E	Incendie de bureau, locaux techniques, chaîne de mise en bouteilles
Effets de surpression	F	Pressurisation d'une cuve prise dans un incendie

Les phénomènes dangereux D et E non susceptibles d'engendrer de tels effets à l'extérieur du site, sont écartés. Il s'agit des phénomènes :

- o D'incendie de locaux de type bureaux, local technique, local électrique...,
- o D'explosion de vapeurs de type ATEX hors zones 0.

Le phénomène F de pressurisation d'une cuve d'alcools prise dans un incendie sera écarté, car il sera rendu physiquement impossible par la présence d'événements convenablement dimensionnés sur les cuves existantes et sur les cuves projetées. Pour les cuves existantes ne disposant pas d'événements, les ailettes de serrages de trappes de trou d'homme en chapeau seront supprimées pour maintenir ces dernières déverrouillées.

### 4. RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES

### 5. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le site ont été décrites aux chapitres D.V.2.6 et suivants de l'étude de dangers. Elles regroupent :

- o Des mesures de prévention opérant en amont de l'événement redouté ;
- o Des mesures de protection intervenant en aval de l'événement redouté central et visant à réduire ou supprimer les effets des phénomènes dangereux sur les personnes, les biens ou l'environnement.

Elles peuvent être techniques et/ou organisationnelles. Ces mesures sont reprises par phénomène dangereux ci-après.

#### 5.1. Mesures techniques de maîtrise des risques d'incendie

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes vis-à-vis du risque incendie :

- Les installations de stockages, la fosse d'extinction et de la réserve d'eau disposent d'accès permettant la circulation des engins du SDIS ;
- Le site disposera de moyens en eau adaptés avec le phénomène majeur d'incendie. Le dimensionnement des moyens en eau a été présenté au chapitre D.V.2 de l'étude de dangers. Les besoins en eau ont été estimés à 420 m<sup>3</sup> sur la base de l'incendie de la cellule 2 du chai et de la protection de la façade entre les deux cellules. Cela correspond à un débit de 3 500 l/min durant 2 heures. Ce besoin est couvert par la réserve en cours d'aménagement, de 420 m<sup>3</sup> et sera complété par le poteau incendie existant et disposant d'un débit supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h.
- Le chai a été conçu à un éloignement des limites des limites de propriétés conforme aux prescriptions du cahier des charges des stockages d'alcools à autorisation ;
- Les cellules du chai disposeront de murs REI 240 avec acrotère en toiture et en façade ;
- Le réseau de rétention déporté permettra d'évacuer le contenu du chai en moins de 4 h ;
- Les caractéristiques des bâtiments liés aux activités sont détaillées dans le TOME 3 — Description des installations existantes aux chapitres 3.5 et 4.5 et dans l'étude de dangers au chapitre D.III ;
- Chaque local disposera d'extincteurs adaptés et en nombre suffisant par local. Des extincteurs sur roue de 50 kg seront implantés en plus des deux extincteurs réglementaires ;
- Les installations font actuellement l'objet d'une analyse du risque foudre dont les solutions techniques seront mises en place avant la mise en service du chai ;
- Les masses métalliques seront connectées entre elles et reliées à la terre ;
- Le matériel électrique sera conforme aux réglementations en vigueur (normes ATEX, décret n° 88-1056, etc.) ;
- Le chai, le local de mise en bouteilles, le local matières sèches et produits finis, l'aire de dépotage et les caniveaux des canalisations de transferts seront placés en rétention déportée via des collecteurs rejoignant la fosse d'extinction et la rétention déportée. Des regards siphonides éviteront les remontées de vapeur dans les bâtiments ;
- Le bâtiment matières sèches et produits finis sera réaménagé pour éviter les effets dominos vers la partie mise en bouteilles ;
- Tous les bâtiments seront placés sous détection incendie ;
- Tous les bâtiments seront placés sous détection intrusion.

## 5.2. Mesures techniques de maîtrise des risques d'explosion

Les mesures techniques prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'explosion sont les suivantes :

- La mise à jour de l'étude ATEX et conformité du matériel électrique au zonage ATEX,
- La conformité de la protection foudre,
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques,
- Une prise de terre pour le poste de dépotage d'alcools,
- L'inertage des cuves d'alcools avant tous travaux par point chaud.

La délimitation des zones ATEX sera réalisée conformément aux directives 94/9/CE et 1999/92/CE ainsi qu'à l'arrêté du 8 juillet 2003. Le zonage ATEX sera réalisé conformément aux zones suivantes :

- Zone de type 0 : mélange explosif présent en permanence,
- Zone de type 1 : mélange explosif pouvant apparaître en fonctionnement normal,
- Zone de type 2 : mélange explosif pouvant apparaître dans des conditions anormales de fonctionnement et de courte durée.

Ces zones ATEX feront l'objet d'un affichage et de consignes spécifiques.

## 5.3. Mesures techniques de Maîtrise du risque de pressurisation de cuve

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- Une partie des cuves existantes est dotée d'évents et de trappes de trous d'homme déverrouillées assurant une surface d'évent suffisante ;
- Toute nouvelle cuve d'alcools sera dotée d'une surface d'évents adéquate pour rendre physiquement impossible ce phénomène.

## 5.4. Mesures techniques de maîtrise des risques de pollution

L'entreprise met en place les mesures suivantes pour prévenir les risques de pollution :

- Les écoulements de faible envergure seront récupérés à l'aide d'agents absorbants ou de kits antipollution ;
- Pour les écoulements plus importants :
  - Le chai de stockage et le local de mise en bouteilles seront reliés au bassin de rétention de 600 m<sup>3</sup>, soit au moins 100 % de la Quantité Susceptible d'être Présente (QSP) dans chacune des cellules indépendantes. Le transfert des écoulements vers le bassin de rétention sera effectué par un réseau de collecte dédié, équipé de regards siphoniques indépendants et d'une fosse d'extinction de 150 m<sup>3</sup> ;
  - L'aire de dépotage sera raccordée au bassin de rétention de 600 m<sup>3</sup> via la fosse d'extinction ;
  - Le local de stockage des MS et PF sera relié à un bassin de rétention de 600 m<sup>3</sup>, sans passage par la fosse d'extinction ;
- En cas de débordement du bassin de rétention, les écoulements sont canalisés vers la noue d'infiltration, sans risque pour les tiers. Cependant, le volume du bassin de rétention a été dimensionné pour éviter les débordements ;
- Les eaux pluviales issues des voiries proches du chai transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration.

## 5.5. Mesures organisationnelles de maîtrise des risques s'incendie et d'explosion, de pressurisation et de pollution

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- L'application d'une procédure de dépotage intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools,
- L'application de procédures de manipulation des produits dans les locaux à risques,
- La mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail,
- L'interdiction de travaux avec point chaud sur toute cuve non inertée à l'eau auparavant,
- Des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel,
- L'affichage d'interdictions de type « interdiction de fumer », « interdiction de sources d'inflammation », etc.,
- La vérification périodique par des organismes agréés :
  - Des installations électriques, y compris par thermographie,
  - Des équipements de sécurité de type exutoires, extincteurs, fermetures des portes coupe-feu, etc.,
  - Des installations de protection contre la foudre,
- La vérification tous les 15 jours du niveau d'eau dans les regards siphoniques,
- Le maintien en permanence des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité permanente,
- La vérification périodique de la disponibilité de la rétention déportée,
- La formation du personnel à la première intervention,
- Etc.

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques. Ce registre sera à disposition de l'inspection des installations classées.

## 5.6. Moyens de lutte externe

Le centre en charge de l'intervention sera la SSLIA LA ROCHELLE, située à 1,2 km par le réseau viaire.

Le poteau incendie identifié P17300.0022 est présent en limite nord-est du site, rue Élie Barreau.

L'exploitant prévoit de faire déplacer ce poteau incendie afin de faciliter l'accès à la réserve incendie et aux aires de pompage pompier. Le poteau sera donc déplacé vers l'ouest, toujours accessible par la rue Élie Barreau.

## 6. SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'analyse des effets dominos permet de conclure que :

- Il n'y a pas d'effets dominos à attendre en cas d'incendie du chai de vieillissement d'alcools, même en cas d'effondrement des murs d'une cellule ;
- En cas d'explosion de cuve dans un chai, la surpression est supposée s'évacuer par la toiture.
- Des effets dominos sont à attendre en cas d'incendie du local de stockage des matières sèches et produits finis, sur le local attenant contenant la chaîne de mise en bouteille et les bureaux. La création d'un mur entre ces locaux permettra le blocage de ces effets dominos.

## 7. SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS PROCHES

Parmi les scénarios étudiés, les accidents susceptibles de se produire ne génèrent pas d'effets dominos en dehors du site. De plus, il n'existe pas d'installation suffisamment proche pouvant constituer une cible.

## 8. INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'incendie sur le site, il faudra prévoir l'avertissement sonore des entreprises proches et la coupure de la circulation sur la RUE ÉLIE BAREAU et sur la piste cyclable.

## 9. ÉLÉMENTS RELATIONS A LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Pour chaque scénario d'accident majeur potentiel, une estimation de la gravité des conséquences est conduite selon l'échelle de cotation donnée par l'arrêté du 29 septembre 2005 et en application de la fiche n° 1 de la Circulaire du 10 mai 2010 dénommée « Éléments pour la détermination de la gravité des accidents ». Il s'agit de décrire dans chaque enveloppe d'effets (seuil des effets irréversibles sur la vie humaine — SEI, seuil des effets létaux — SEL et seuil des effets létaux significatifs — SELS) le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.

Tableau 14. Échelle de cotation de la gravité pour l'étude détaillée des risques

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées <sup>(1)</sup>	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets le permettent.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [R4] relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

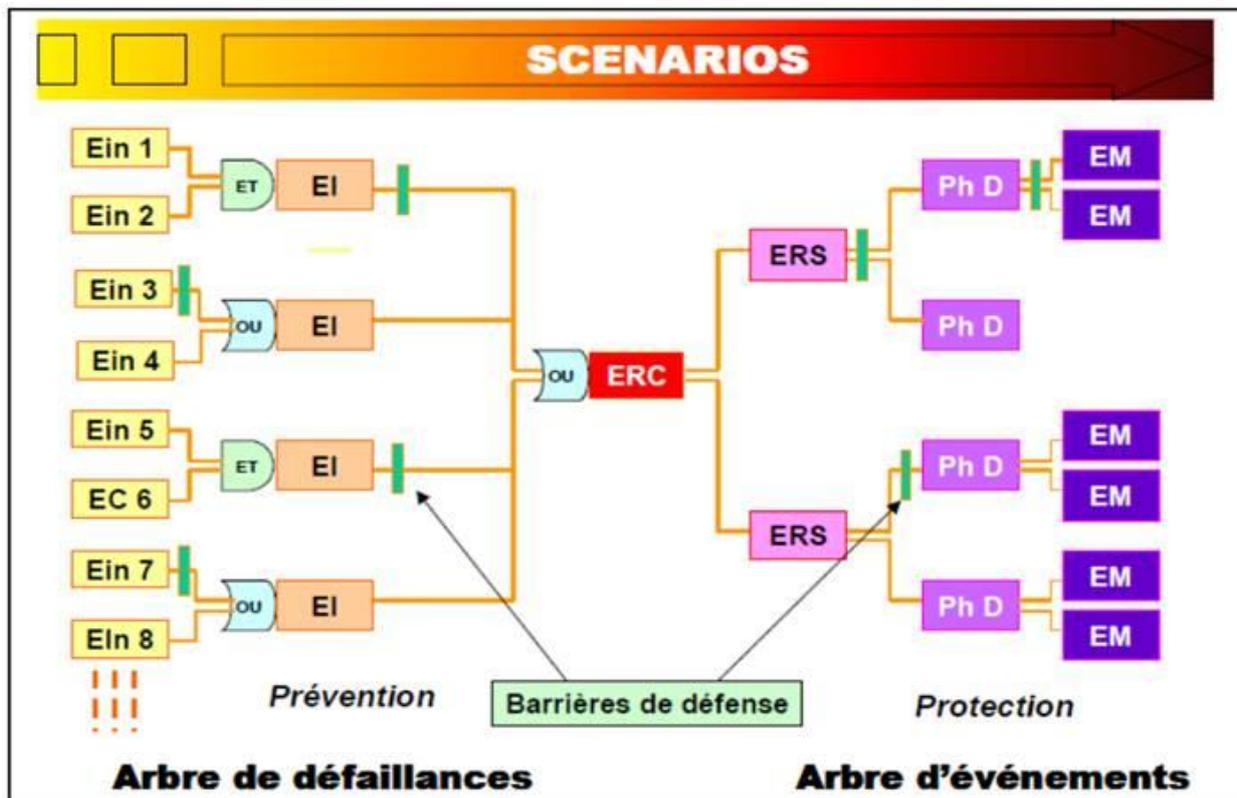
« La probabilité peut être déterminée selon trois types de méthodes : de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif. Ces méthodes permettent d'inscrire des phénomènes dangereux et accidents potentiels sur l'échelle de probabilité à cinq classes définies en annexe 1 de l'arrêté ».

Tableau 15. Classes de probabilité selon l'arrêté du 29 septembre 2005

Type d'appréciation	Classes de probabilité				
	E	D	C	B	A
<b>Qualitative</b> (Les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	« Événement possible, mais extrêmement peu probable » :  N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations et d'années	« Événement très improbable » :  S'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	« Événement improbable » :  Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	« Événement probable » :  C'est produit et/ou peut se produire durant la durée de vie de l'installation	« Événement courant » :  C'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrises des risques en place, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29/09/2005.				
Quantitative (par unité et par an)	10-5	10-4	10-3	10-2	

La caractérisation de la probabilité est ici abordée de manière semi-quantitative sur la combinaison d'arbres de défaillances et d'arbres d'événements (nœuds papillon).

Figure 5. Approche nœud papillon



La cotation de la fréquence des événements initiateurs est réalisée les classes suivantes :

Tableau 16. Échelle de classe de fréquence utilisée par l'INERIS pour les événements initiateurs

Fréquence	Classe de fréquence	Correspondance
$10^{+1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{+2} \text{ an}^{-1}$	-2	10 à 100 fois par an
$1 \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{+1} \text{ an}^{-1}$	-1	1 à 10 fois par an
$10^{-1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 1 \text{ an}^{-1}$	0	1 fois tous les 1 à 10 ans
$10^{-2} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-1} \text{ an}^{-1}$	1	1 fois tous les 1 à 100 ans
$10^{-2} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-2} \text{ an}^{-1}$	2	1 fois tous les 100 à 1000 ans
$10^{-x+1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-x} \text{ an}^{-1}$	x	..

L'indice de probabilité global de l'événement majeur est déterminé grâce aux arbres de causes et d'événements par prise en compte des portes « ou » et « et ».

Dans le cas d'un traitement semi-quantitatif, des classes de fréquence annuelles sont utilisées plutôt que des valeurs. La correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence est donnée par le tableau suivant.

Tableau 17. Correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence

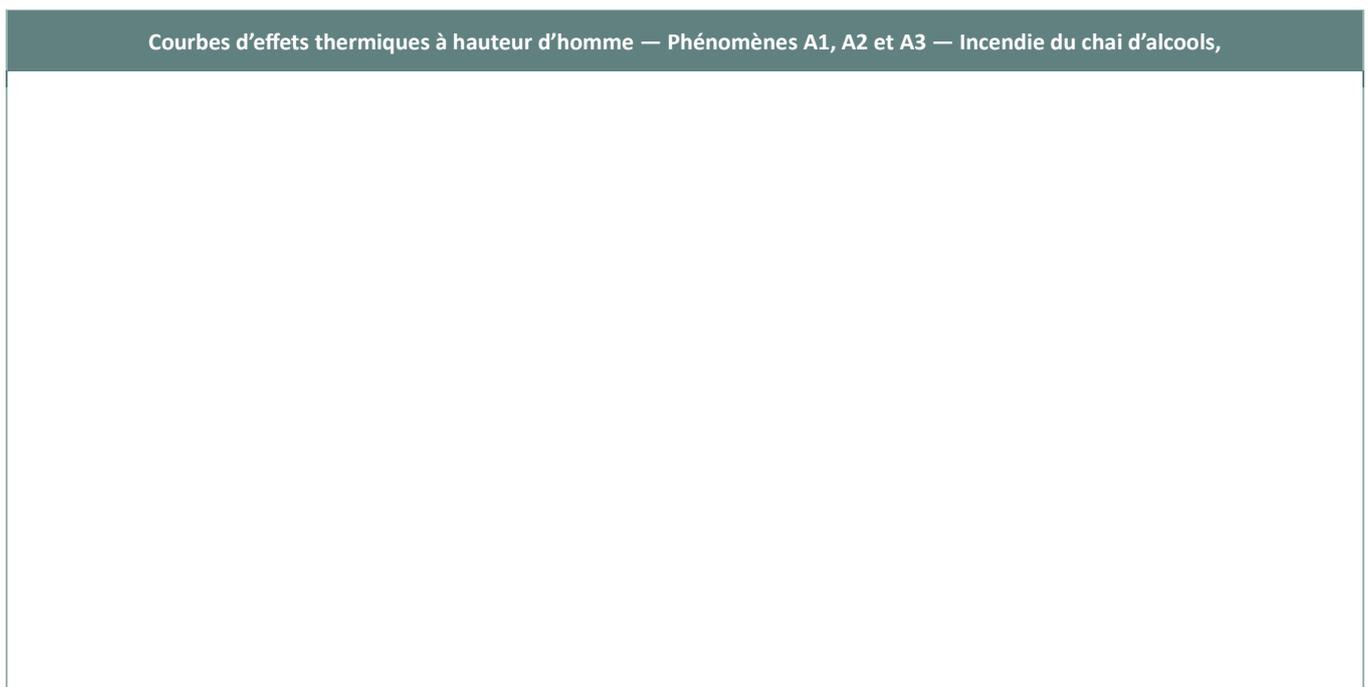
Échelle quantitative		$10^{-5}$		$10^{-4}$		$10^{-3}$		$10^{-2}$	
Classes de fréquence	F5		F4		F3		F2		F1
Classes de probabilité	E		D		C		B		A

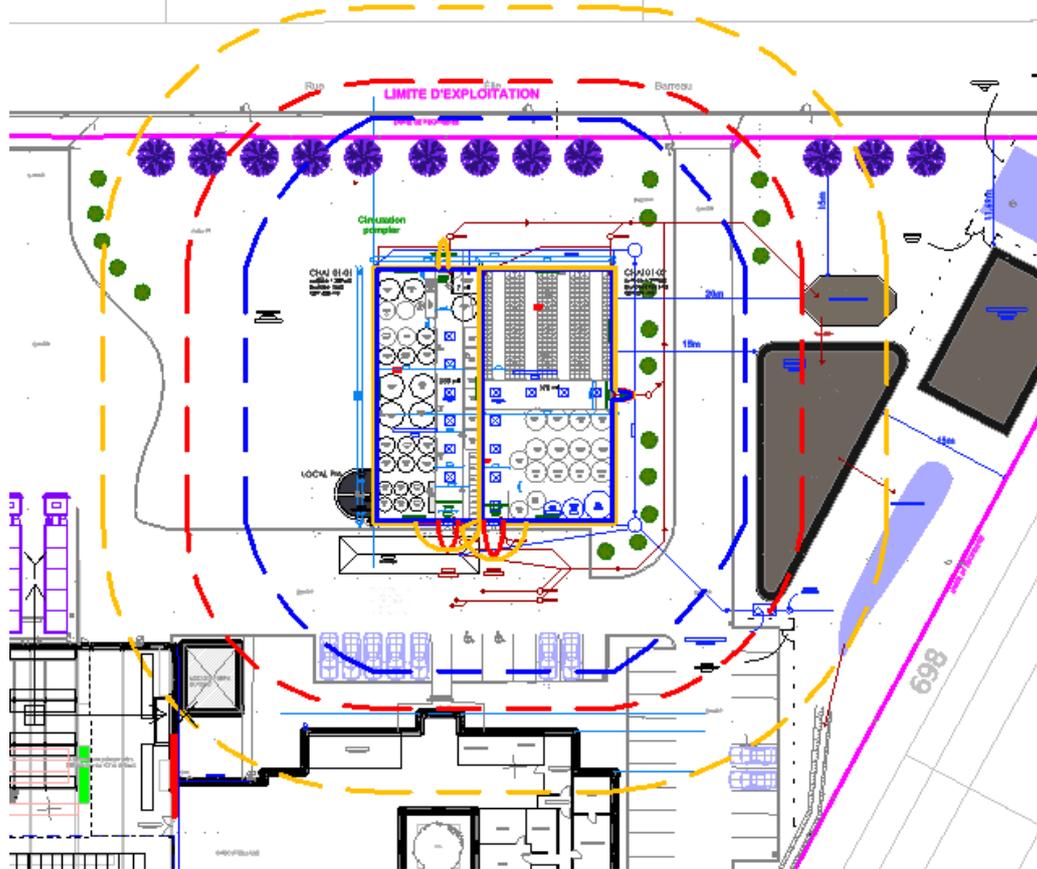
## 10. TRACES DES PERIMETRES D'EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX

### 10.1. Effets thermiques à hauteur d'homme

#### 10.1.1. Pour le chai de stockage d'alcools

Figure 6. Courbes d'enveloppes des effets thermiques — chai alcools





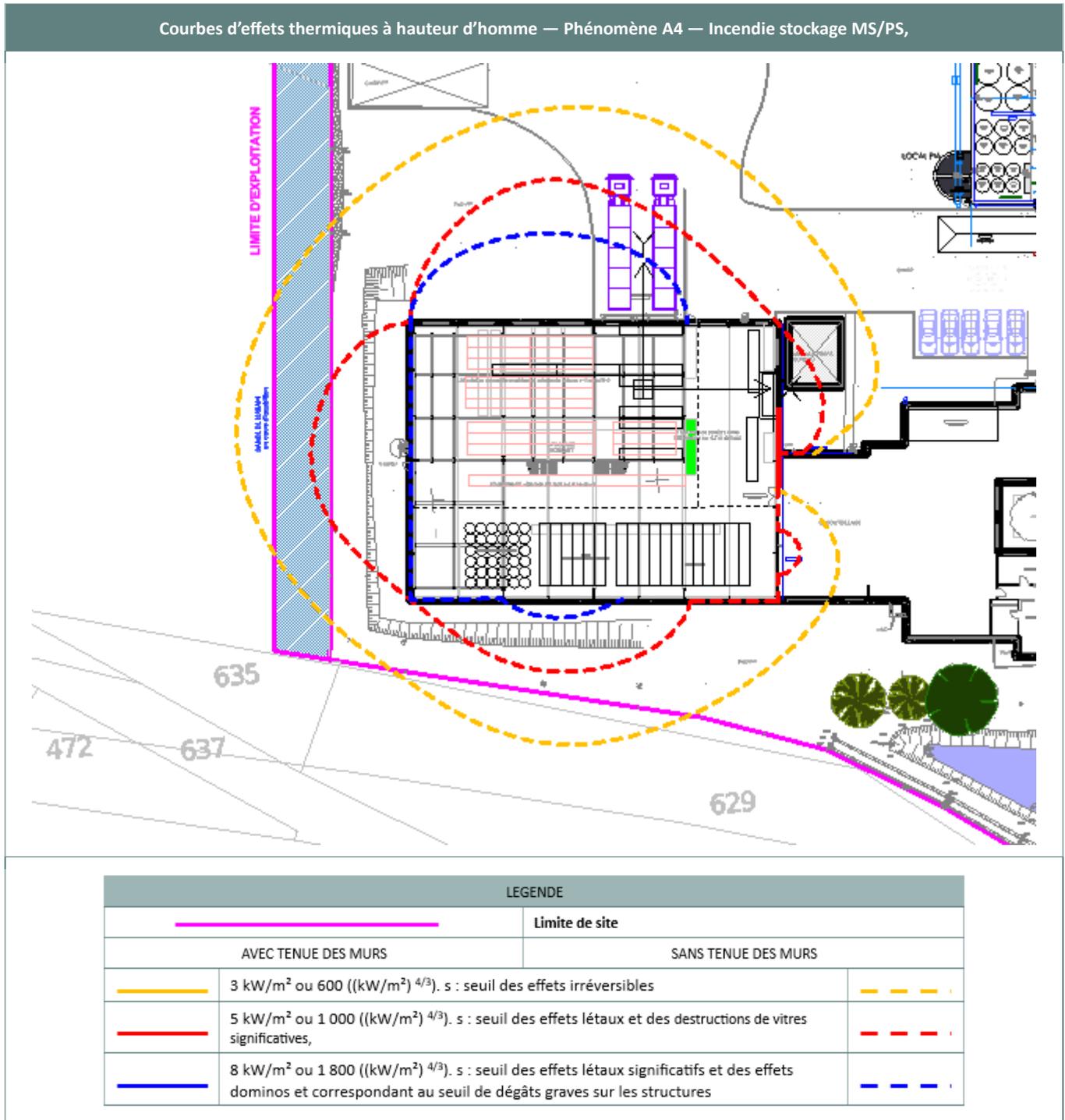
LEGENDE		
		Limite de site
AVEC TENUE DES MURS		SANS TENUE DES MURS
	3 kW/m <sup>2</sup> ou 600 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ). s : seuil des effets irréversibles	
	5 kW/m <sup>2</sup> ou 1 000 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ). s : seuil des effets létaux et des destructions de vitres significatives,	
	8 kW/m <sup>2</sup> ou 1 800 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ). s : seuil des effets létaux significatifs et des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures	

En cas d'incendie de la cellule 1 ou de la cellule 2 du chai avec tenue des murs, des effets thermiques sont présents face aux ouvertures, mais ne sortent pas du site et n'atteignent pas les structures environnantes.

En cas d'incendie généralisé du chai avec effondrement des murs, les effets thermiques sortent au nord du site. Les effets létaux significatifs atteignent environ 35 mètres linéaires du trottoir longeant la rue Élie BARREAU. Les premiers effets létaux atteignent environ 55 mètres linéaires de la rue Élie BARREAU. Les effets irréversibles atteignent environ 80 mètres linéaires de la rue Élie BARREAU et 80 m<sup>2</sup> de parking de la société ADES LASER.

### 10.1.2. Pour le bâtiment de stockage des matières sèches et produits finis

Figure 7. Courbes d'enveloppes des effets thermiques — stockage MS/PF



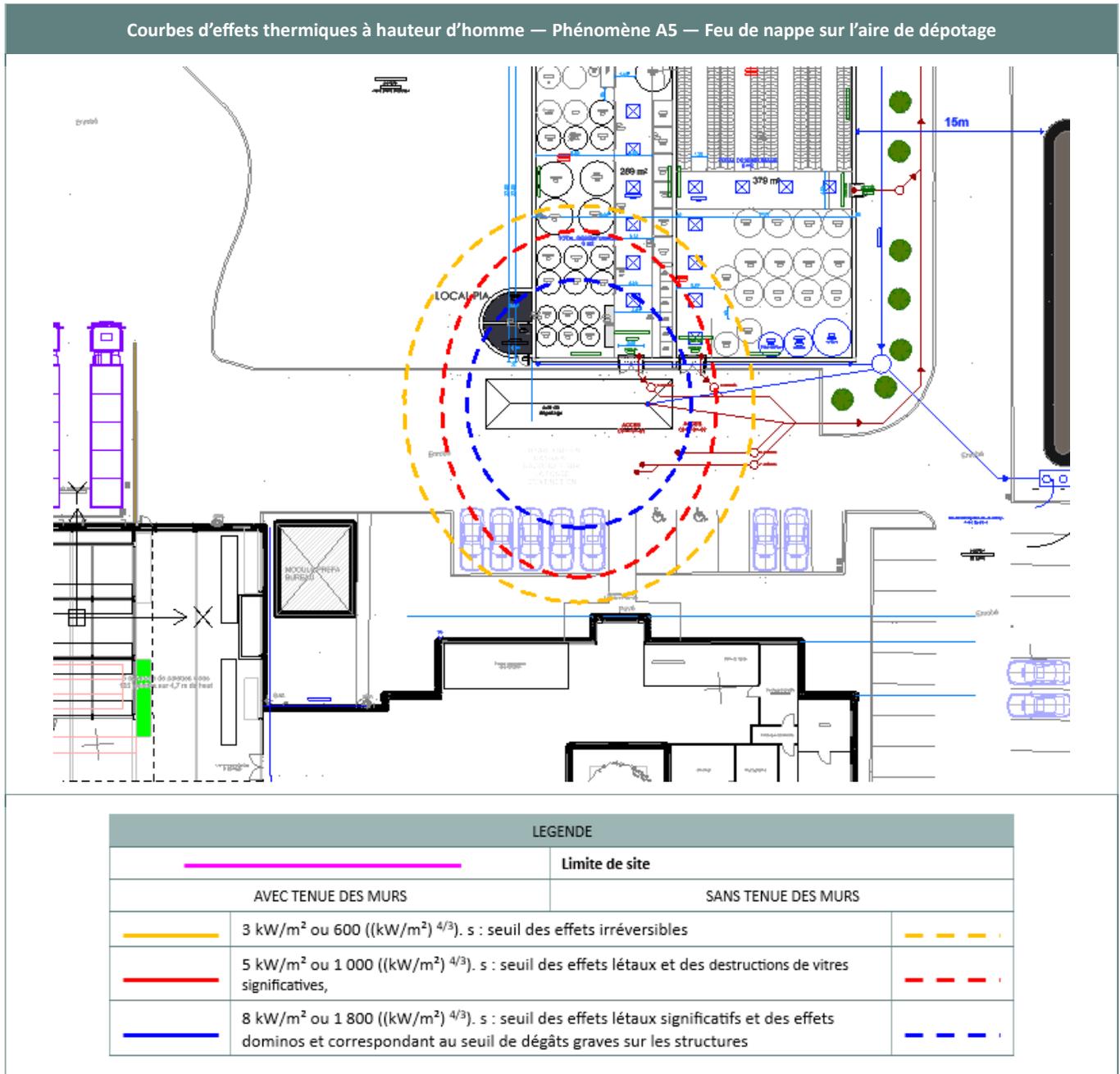
Les parois en bac acier du bâtiment rendent improbables les scénarios avec tenue au feu des murs.

En cas d'incendie du bâtiment de stockage de matières sèches et de produits finis après la réorganisation, les effets thermiques irréversibles à hauteur d'homme sortent du site. Ils atteignent 90 m<sup>2</sup> de parcelle agricole à l'ouest et 125 m<sup>2</sup> d'espace au sud, dont 35 mètres linéaire de piste cyclable.

L'intégration des parcelles limitrophes aux limites du site aux cours des dernières années et la construction d'un merlon de 2,5 m de haut ont permis d'éviter que les effets létaux sortent du site. (parcelle hachurée sur la figure ci-dessus)

### 10.1.1. Pour l'aire de dépotage

Figure 8. Courbes d'enveloppes des effets thermiques — aire de dépotage

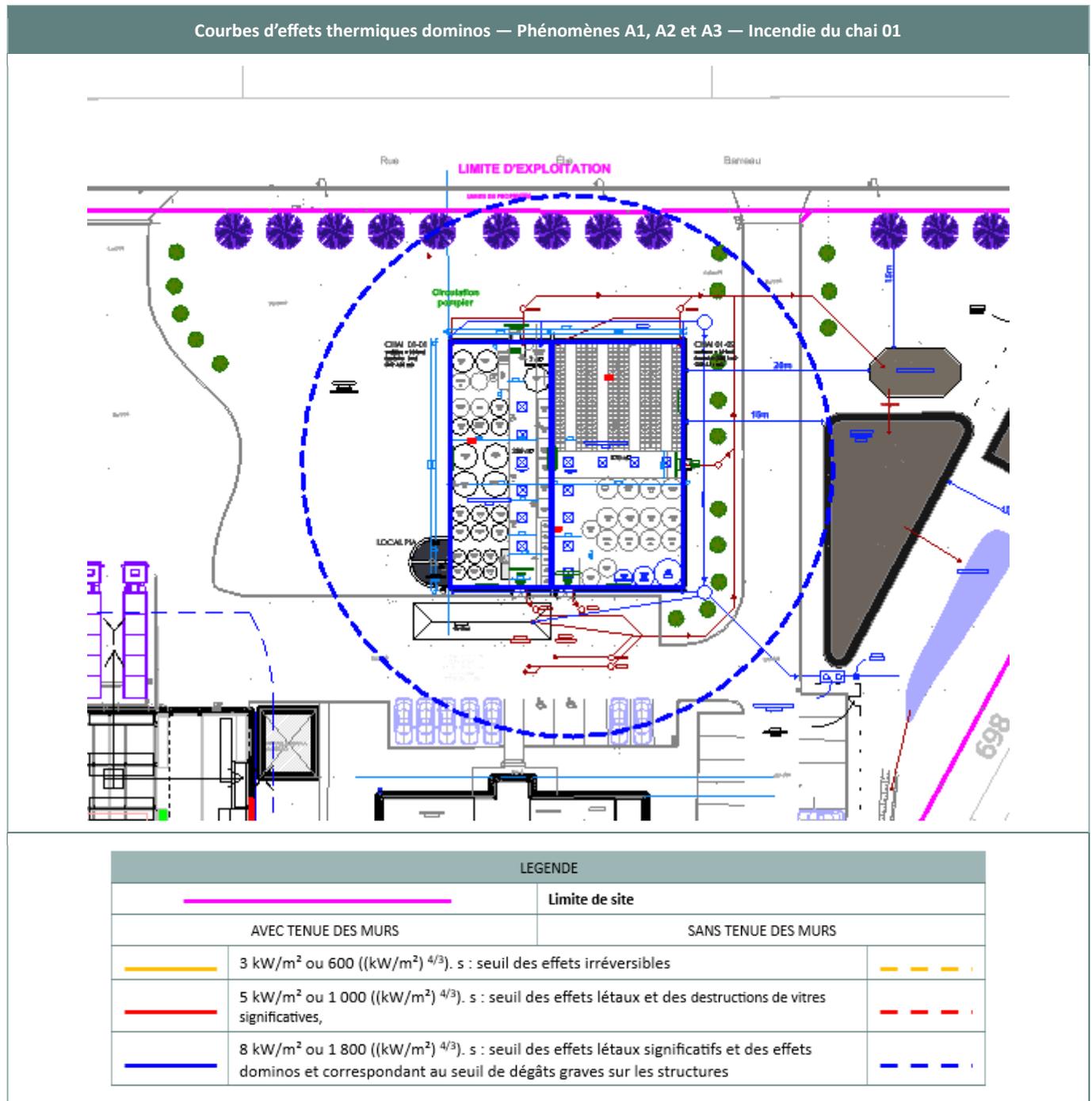


Le tracé ci-dessus ne tient pas compte de la présence des murs du chai.

En cas d'incendie sur l'aire de dépotage les effets thermiques ne sortent pas du site et n'atteignent pas les bâtiments historiques. Ils atteignent le chai attenant.

## 10.2. Effets thermiques dominos

Figure 9. Courbes d'enveloppes des effets dominos — chai d'alcools

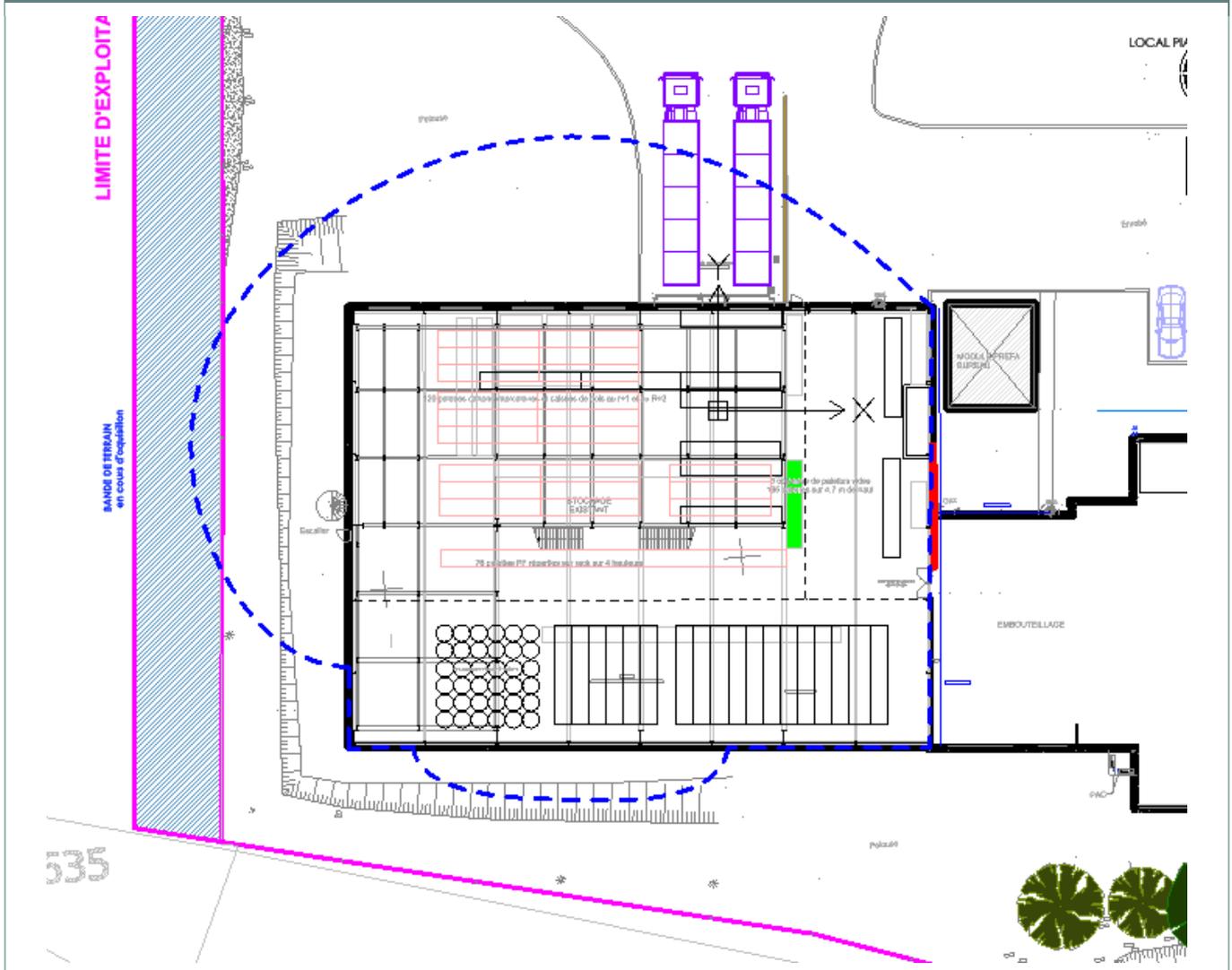


En cas d'incendie d'une cellule, il n'y aura pas d'effets dominos avec la seconde cellule et hors du site.

En cas d'incendie généralisé, des effets dominos sortiront légèrement au nord du site, mais n'atteindront aucune structure. Ils n'atteindront pas non plus le bâtiment historique.

Figure 10. Courbes d'enveloppes des effets dominos — stockage MS/PF

Courbes d'effets thermiques dominos — Phénomène A4, incendie local MS/PF

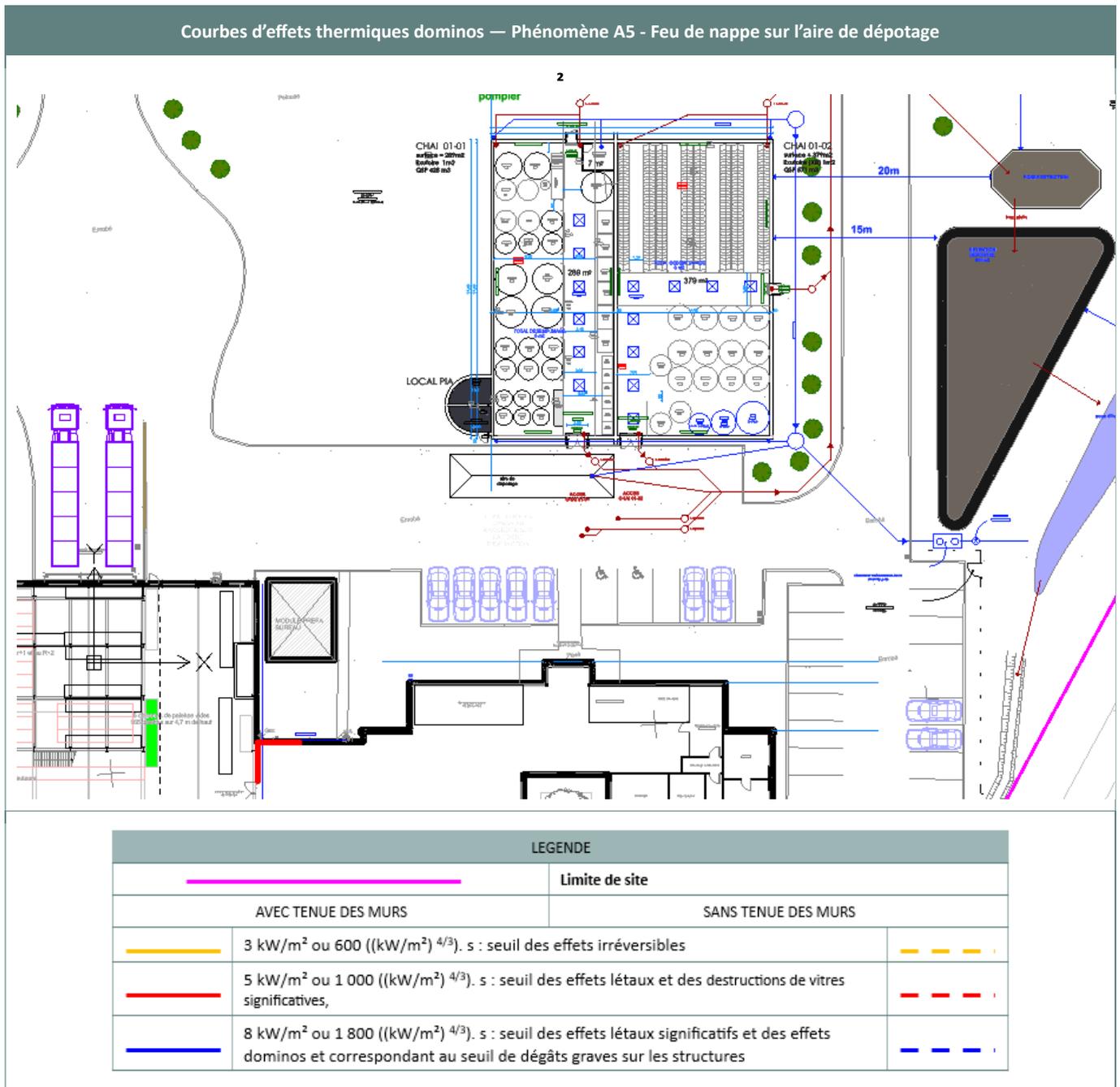


LEGENDE			
		Limite de site	
AVEC TENUE DES MURS		SANS TENUE DES MURS	
	3 kW/m <sup>2</sup> ou 600 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ). s : seuil des effets irréversibles		
	5 kW/m <sup>2</sup> ou 1 000 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ). s : seuil des effets létaux et des destructions de vitres significatives,		
	8 kW/m <sup>2</sup> ou 1 800 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ). s : seuil des effets létaux significatifs et des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures		

En cas d'incendie du bâtiment de stockage de matières sèches et de produits finis, des effets dominos seront présents avec le bâtiment de mise en bouteilles. Ils seront bloqués par le nouveau mur créé dans le cadre du projet.

Les effets dominos n'atteindront pas le chai et ne sortiront pas du site.

Figure 11. Courbes d'enveloppes des effets dominos — aire de dépotage

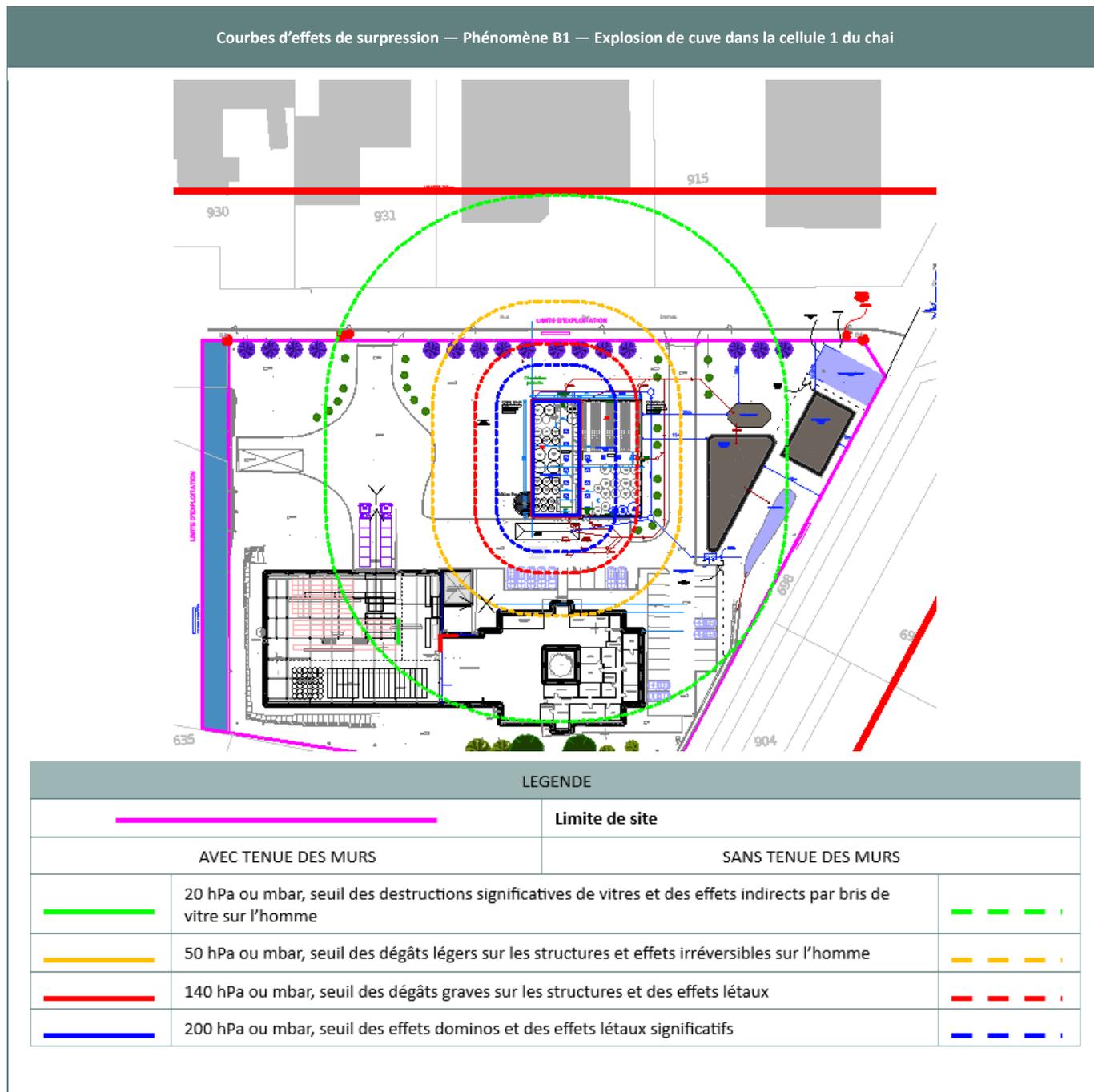


En cas de feu de nappe sur l'aire de dépotage, les effets thermiques dominos n'atteindront pas la toiture du chai et ne sortiront pas du site.

### 10.3. Explosion

La figure suivante représente les périmètres d'effets de surpression en cas d'explosion d'une cuve de la cellule 1 du chai 1.

Figure 12. Courbes d'enveloppes des effets de surpression — nouveau chai n° 1 cellule 01

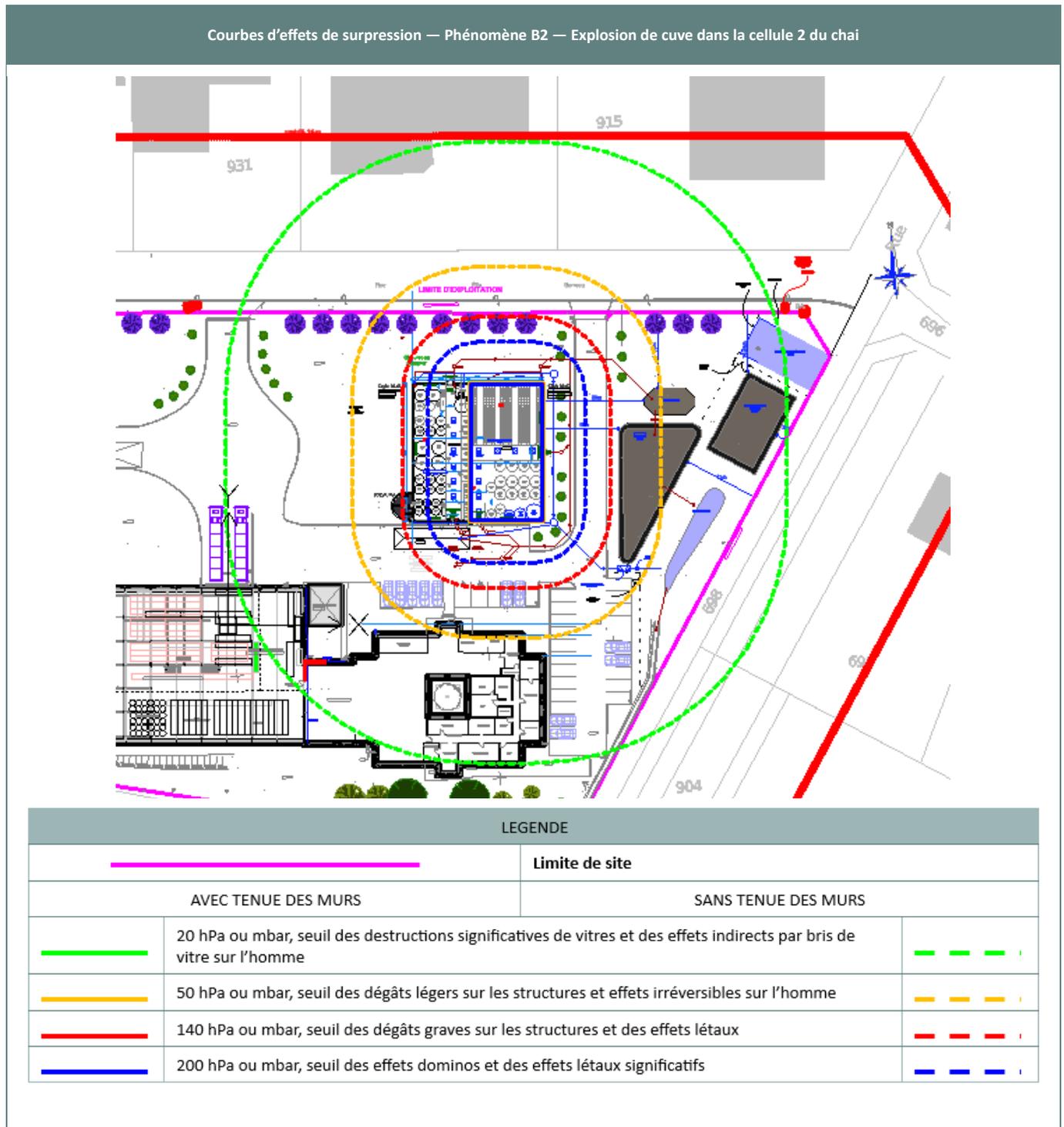


En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effet à attendre à l'extérieur du chai.

Avec effondrements des murs, les effets de surpression irréversibles et les effets indirects par bris de vitre sortiront du site. Les effets irréversibles atteindront 50 m linéaires de la rue Élie BARREAU. Les effets réversibles atteignent le bâtiment de la société ADES LASER. Les effets létaux ne sortiront pas du site.

La figure suivante représente les périmètres d'effets de surpression en cas d'explosion d'une cuve de la cellule 2 du chai 1.

Figure 13. Courbes d'enveloppes des effets de surpression — nouveau chai n° 1 cellule 02

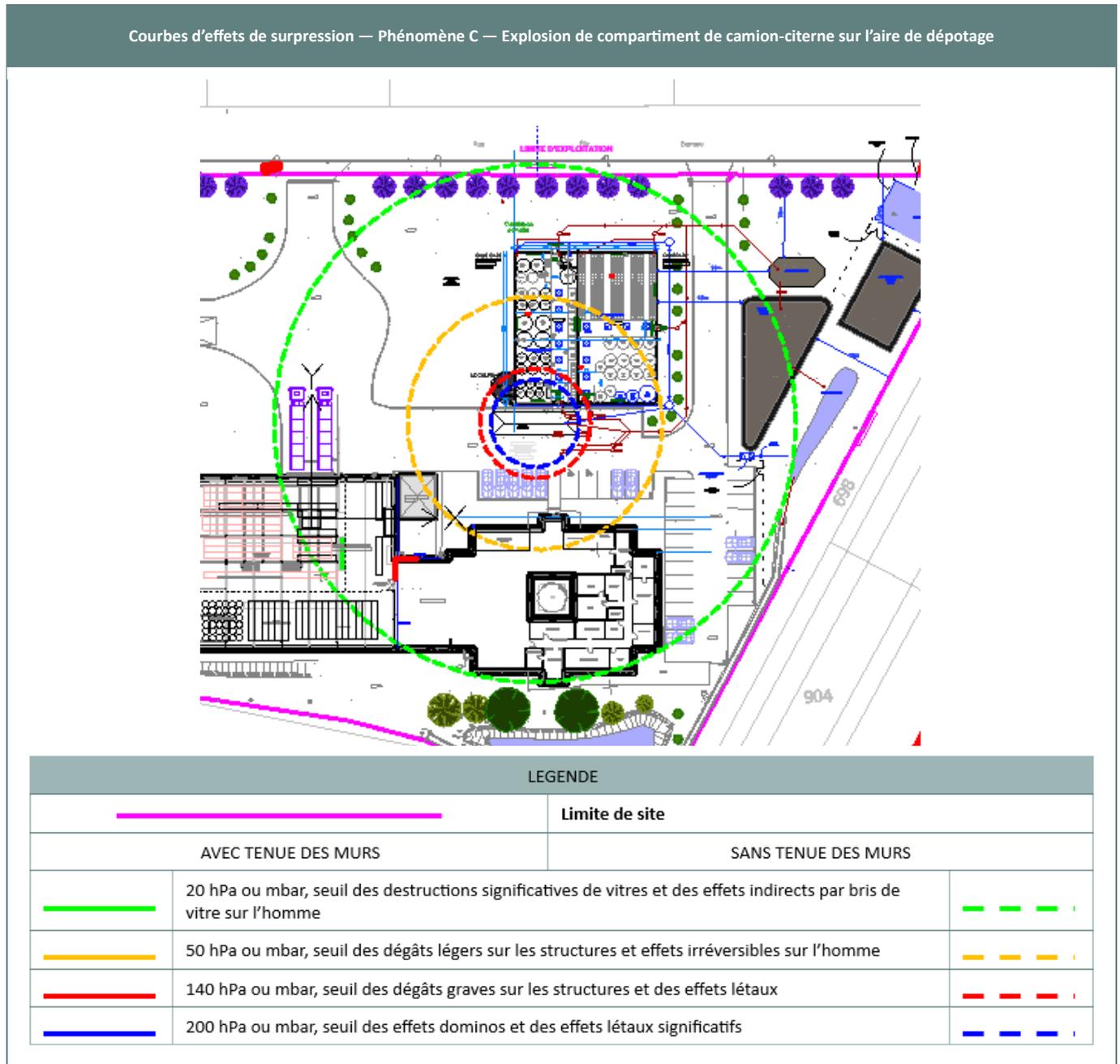


En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effet à attendre à l'extérieur du chai.

Avec effondrements des murs, les effets de surpression irréversibles et les effets indirects par bris de vitre sortiront du site. Les effets irréversibles atteindront 50 m linéaires de la rue Élie BARREAU. Les effets réversibles atteignent le bâtiment de la société ADES LASER et la piste cyclable à l'est. Les effets létaux ne sortiront pas du site.

La figure suivante représente les périmètres d'effets de surpression en cas d'explosion d'un compartiment d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage.

Figure 14. Courbes d'enveloppes des effets de surpression — Aire de dépotage



Les tracés des effets de surpression ci-dessus ne tiennent pas compte de la présence des murs des installations proches.

En cas d'explosion d'un compartiment d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage, seuls les effets indirects sont estimés en dehors des limites d'exploitation du site.

Les effets de surpression ne sont pas susceptibles d'atteindre les aires d'aspiration pompiers.

## XI. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS

18 Bd Guillet Maillet 17100 SAINTES

SIRET 899 702 013 00025 / FR56 899 702 13 / APE 7112B

05 63 48 10 33

[exo@e-xo.fr](mailto:exo@e-xo.fr)

[www.artifex-conseil.fr](http://www.artifex-conseil.fr)

Intervenants : Cédric MUSSET — Responsable technique  
Alexandre RABILLON – Chargé d'études  
Émilie CHENET — Chargée d'études